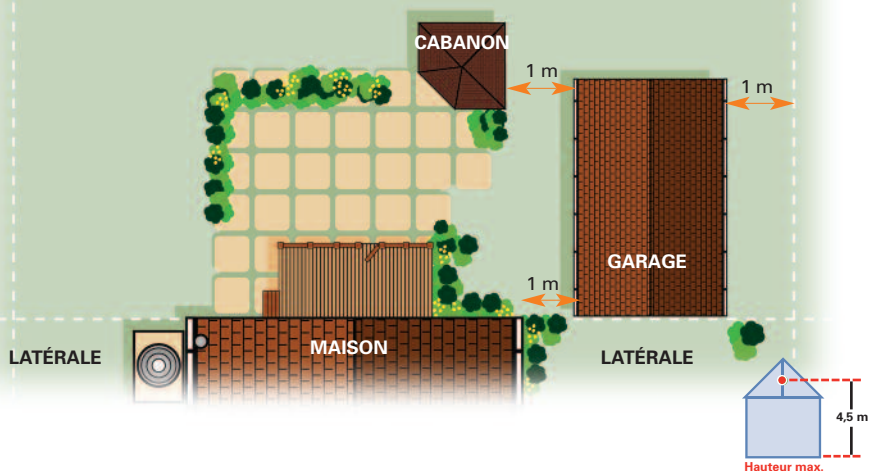


GARAGE ISOLÉ



Permis requis?

Oui

Quantité :

Un par terrain

Emplacement :

Dans la cour latérale et dans la cour arrière

Superficie maximale :

- Une superficie d'occupation au sol équivalente à 10 % et moins du terrain sans toutefois dépasser 75 m²;
- Le garage isolé et les cabanons, s'il y a lieu, doivent avoir une superficie combinée d'occupation au sol inférieure ou égale à 10 % du terrain.

Hauteur maximale :

- La hauteur maximale du garage isolé est établie à 4,5 m (au point moyen du pignon) sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal.
- La hauteur de la porte d'accès d'une automobile est fixée à 3 m et moins.

Distances minimales :

- Tout mur doit être situé à un minimum de 1 m des lignes latérales et arrières;
- Le débord du toit doit être à un minimum de 0,3 m des lignes latérales et arrières;
- Le garage isolé doit être à un minimum de 1 m de tout autre bâtiment sur le terrain, et ce, à partir du débord du toit.

Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations et des conseils, veuillez prendre contact avec le personnel de la Direction de l'aménagement du territoire au (450) 471-3008.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.

Au plaisir de vous servir !

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

790, rue Saint-Pierre
Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Cette documentation est disponible sur notre site Internet : www.ville.terrebonne.qc.ca

 **Terrebonne**
Une histoire de vie

